



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERRE

Vendredi 9 juin 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle municipale du Conseil Municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Jean-Pierre LHOTE, Stéphanie PLANES, Darren RIGBY, Nathalie RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Cyrille XIFFRE.

Absents excusés : Hervé PARRA, Paul MILHE POUTINGON, Sabine BAILLIE, Aurélie LOPIS.

Absents excusés avant donné procuration : Laurent LEBRETTE à Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER à Hélène BERINGUIER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LHOTE a été désigné secrétaire de séance, assisté de Mme Christine SERVAIS, Directrice Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 2

Votants : 11

Ordre du jour

DELIBÉRATIONS

2023-029	Désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléants, pour les élections sénatoriales
----------	---

2023-029 - Délibération portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléants, pour les élections sénatoriales

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu [l'instruction n° IOMA2308397](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

MM. BERINGUIER Hélène, LHOTE Jean-Pierre et de MM. PLANES Stéphanie et TRILLES Jean-Baptiste.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

La liste déposée et enregistrée :

La liste **TRESSERRE** est composée par **M. THIRIET M. – PLANES S. – XIFFRÉ C. (titulaires) et RIGBY N. – TRILLES JB. – BERINGUIER H. (suppléants)**

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la séance qui concerne l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la liste candidate, il est procédé au vote, à bulletin secret.

Les membres présents et représentés, à l'appel de leur nom, se rendent à l'urne, pour déposer leur bulletin.

Après dépouillement, les résultats, soit 3 délégués, sont les suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés : 11

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
- 1^{re} répartition :

Ont obtenu :

- liste TRESSERRE : 11 voix

Le quotient applicable est : $11/3 = 3.666667$

La liste TRESSERRE obtient : $11 : 3.666667 = 3$, soit 3 sièges

Ainsi les 3 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste TRESSERRE : 3 sièges

Monsieur Le Maire invite les membres du bureaux et le secrétaire de séance à signer le PV de constatation de désignation.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 19h50.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre LHOTE





PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERRE

Vendredi 9 juin 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle municipale du Conseil Municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Jean-Pierre LHOTE, Stéphanie PLANES, Darren RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Cyrille XIFFRE.

Absents excusés : Hervé PARRA, Paul MILHE POUTINGON, Sabine BAILLIE, Aurélie LOPIS.

Absents excusés avant donné procuration : Laurent LEBRETTE à Jean-Baptiste TRILLES, Nathalie RIGBY à Darren RIGBY, Frédérique VAQUER à Hélène BERINGUIER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LHOTE a été désigné secrétaire de séance, assisté de Mme Christine SERVAIS, Directrice Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 8

Procurations : 3

Votants : 11

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 mai 2023 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

DECISIONS

D 2023-005	Modification du Plan de financement de l'opération 326 – Création de 2 logements sociaux et rénovation de la salle des mariages
------------	---

DELIBERATIONS

2023-030	Délibération pour présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes des Aspres
2023-031	Désignation d'un référent déontologie titulaire et suppléant pour les élus
2023-032	Inscription de chemins ruraux de la commune au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (sentier "sur les pas des templiers")

Informations

Réunion publique du 30 juin 2023

Questions diverses

2023-005 – Décision Municipale portant modification du Plan de financement de l'opération 326 – création de 2 logements sociaux et mise aux normes de la salle de mariage

Monsieur Le Maire rappelle le projet de création de deux logements sociaux communaux et de mise aux normes de la salle des mariages approuvé par délibération 2022-001 du 15 février 2022 ;

Il indique qu'à l'issue de la réunion de Conseil Municipal du 12 avril 2022, il a été porté modification du plan de financement et précise que la Commune sollicite un nouveau financeur, la DDT-M via le PLA-I, ce qui induit la modification du plan de financement en recette du projet comme suit :

Le plan de financement d'un montant TTC de **254 400.00 €** est modifié comme suit :

<u>Poste de dépenses</u>	<u>Montant HT opération</u>	<u>Montant HT subventionnable</u>	<u>Financement</u>	<u>Montant HT subvention attendus</u>
Création de 2 logements sociaux communaux et mise aux normes de la salle des mariages	212000 € dont 170 000 € pour les logements			
		170 000,00 €	Europe (FEDER priorité 5)	21 342,00 €
		212 000,00 €	Etat (DETR)	42 985,65 €
		212 000,00 €	Région	32 297,50 €
		212 000,00 €	Département	56 000,00 €
		170 000,00 €	PLA-I (DDT-M)	12 400,00 €

Total Auto-financement	46 974,85 €
<i>dont pour les logements</i>	35 105,89 €

Monsieur Le Maire rappelle que cette opération a fait l'objet d'une inscription sur le Budget Primitif 2023 - section d'Investissement - opération 326 ;

2023-030 – Délibération pour présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes des Aspres

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 76 de la loi du 27 Janvier 2014, le rapport d'activités de la Communauté de communes des Aspres.

Ce document répond à plusieurs obligations notamment celle de rendre compte de son activité aux élus des communes membres. Il est complété par trois rapports annuels : un sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, et un sur le service public d'élimination des déchets (loi du 2 février 1995) qui vous seront présentés à réception ultérieurement.

Le rapport transmis offre l'occasion d'avoir un débat sur l'activité de l'EPCI.

Monsieur Le Maire indique que le rapport transmis, en pièce jointe à la convocation, permet de se rendre compte des moyens mobilisés pour répondre aux missions stratégiques qui lui sont confiées, notamment de conforter la dynamique économique engagée sur le Territoire des Aspres et préserver l'environnement et le cadre de vie de ses habitants.

Après débat, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Ouïes les explications données, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes des Aspres.

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire explique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologues proposés par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Le Bâtonnier Joseph RESPAUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, Monsieur Le Bâtonnier Pierre BECQUE en qualité de suppléant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2023-032 – Délibération portant approbation pour l'inscription de chemins ruraux de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (Sentier "Sur le pas des Templiers")

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante sur les différentes réunions organisées pour la mise en place du projet de territoire de Tresserre qui prévoit de faire découvrir la commune et sa biodiversité autrement.

Une des façons de le faire passe par la création de sentiers pédestres balisés et contrôlés. Ces sentiers présentent l'avantage d'être réglementés grâce à des consignes d'usage très strictes via des affichettes (respect des lieux, des activités agricoles voisines, interdictions diverses, ...), ils canalisent les randonneurs et évitent qu'ils ne s'engagent dans des chemins privés et, par retour d'expériences sur les quelques sentiers dans les Aspres, ils renforcent la vigilance sur les dépôts sauvages. En outre, par leur positionnement dans les territoires concernés, ils élèvent le niveau de contraintes vis-à-vis de projets industriels (éoliens, fermes PV).

La Communauté de communes des Aspres, maître d'ouvrage des projets de sentiers, a proposé un tracé relayant sous la forme d'une boucle les communes de Tresserre, Villemolaque et Passa. Le projet permettra par sa conception, son inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et les services qui en découlent : entretien, débroussaillage, signalétique directionnelle, mise en valeur informationnelle. Les sentiers doivent principalement être positionnés sur des sols non artificialisés.

S'agissant du territoire de Tresserre, le point de départ-arrivée se situera dans le centre-ancien (parking bas de la place des Oliviers).

Les communes de Passa et de Villemolaque ont récemment délibérés en faveur du tracé proposé qui prendra le nom de « Sur le pas des Templiers ».

Sont concernés les voies suivantes

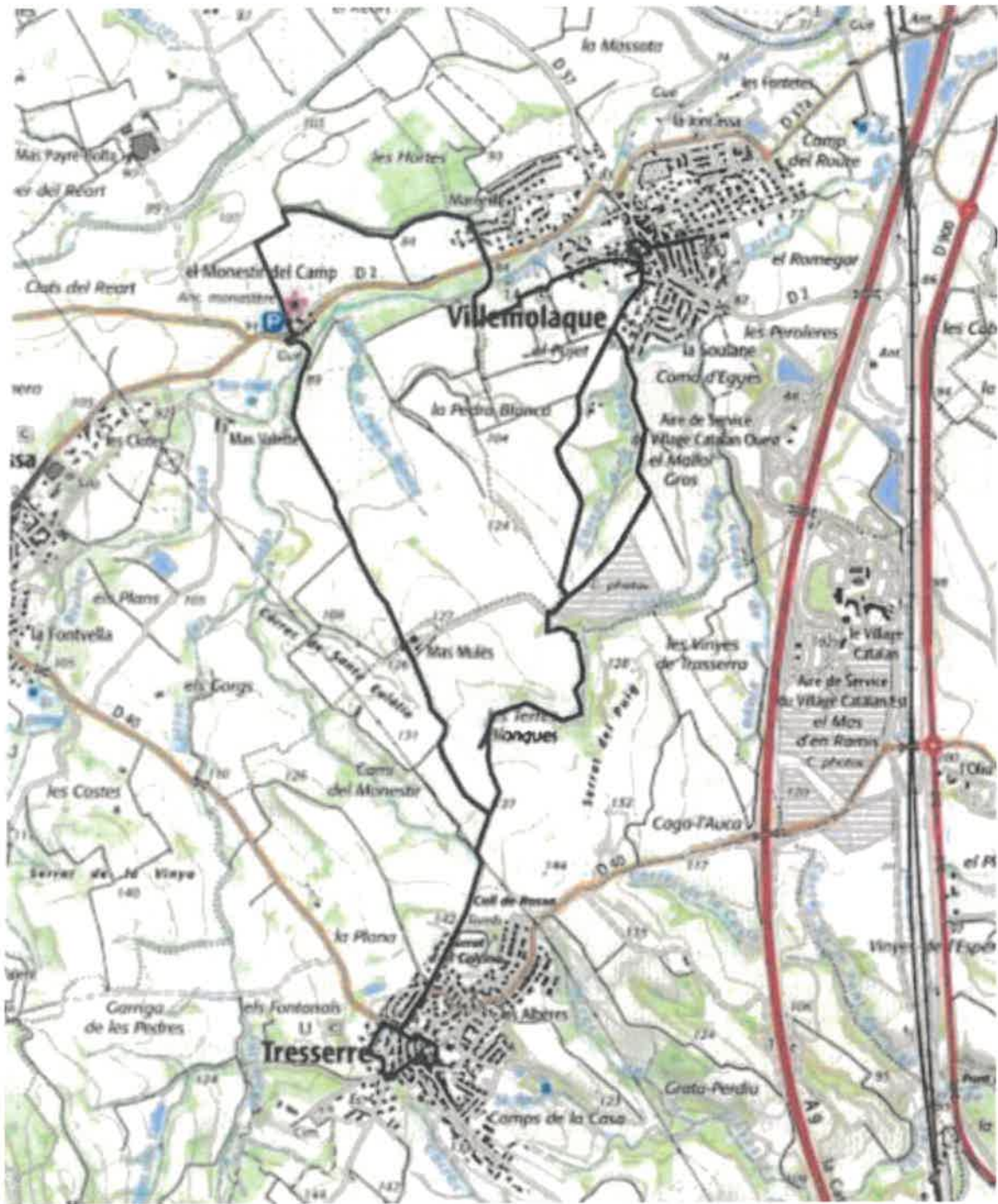
- Sections A et N : VC n°3 de Tresserre à Villemolaque en passant le cami de Villemolaque et le correc del puig
- Section UB : VC de Villemolaque à Tresserre via l'avenue de Villemolaque, rues Torcatís, Mûriers, Tamaris, Tilleuls
- Section UA : rues Canigou, Ecoles, Pla del Rey, Albères, La Poste, l'Eglise, Marché, Placettes, Montesquieu, La Tramontane, Jardins, avenues de Perpignan, Passa, place de la Mairie, de la Fontaine, Espace des Oliviers.

Monsieur Le Maire proposé au Conseil municipal d'accepter le tracé, d'autoriser le passage public et de donner son accord pour l'inscription du sentier eu PDIPR.

Entendu les explications du Maire, l'assemblée délibérante, à la majorité des voix soit 1 contre (Mme VAQUER Frédérique) et 9 voix pour :

- **APPROUVE** le tracé de l'itinéraire proposé et joint en annexe ;
- **AUTORISE** le passage du public sur les chemins ruraux ;
- **AUTORISE** le balisage et la signalisation de l'itinéraire empruntant ou traversant lesdits chemins ruraux et parcelles communales selon la Charte Départementale de Randonnée ou à défaut, la Charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée ;
- **ACCEPTE** que lesdits chemins ruraux soient inscrits au PDIPR ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

ANEXE 1



INFORMATIONS

Réunion publique du 30 juin 2023

Monsieur Le Maire informe que la prochaine réunion publique se tiendra le 30 JUIN 2023 à 19h à la Salle de la Cave aux Contes.

Il sera rendu compte des actions concrètes menées par la municipalité :

- Plan sécheresse
- OLD – Adhésion au SIP (Syndicat intercommunal de protection des Aspres)
- Actions TEN – Trame noire
- Projet de la résidence Silver
- Parcours de santé
- Travaux et projets en cours.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre LHOTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.